



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Normandie**

**Unité départementale  
du Havre**  
*Équipe territoriale*

Le Havre, le 11/10/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 09/10/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**Société ETARES ENVIRONNEMENT**  
5649 route industrielle  
76430 SAINT VIGOR D'YMONVILLE

Références : 20231009\_VI\_ETARESENVIRONNEMENT

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/10/2023 sur le site de la société ETARES ENVIRONNEMENT implantée 5649 route industrielle à SAINT VIGOR D'YMONVILLE (76430). L'inspection a été réalisée de façon inopinée. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection du 09 octobre 2023 avait pour objectif de faire un point sur les conditions d'exploitation du site.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- ETARES ENVIRONNEMENT
- 5649 route industrielle - BP 1369 - 76430 ST VIGOR D YMONVILLE
- Code AIOT dans GUN : 0005804546
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société ETARES ENVIRONNEMENT exerce les activités de centre de stockage de déchets inertes et de déchets d'amiante lié réglementées par l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2007 modifié le 05 octobre 2015 et le 06 janvier 2021.

Le site emploie 3 personnes.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à transmettre une lettre de suite préfectorale ou à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Nature des installations et origine des déchets	AP Complémentaire du 06/01/2021, article 1	/	Sans objet
2	Émissions diffuses et envois de poussières et fibres d'amiante	AP Complémentaire du 06/01/2021, article 5	/	Sans objet
3	Entretien et conduite des installations de traitement	AP Complémentaire du 05/10/2015, article 4.3.3	/	Sans objet
4	Surveillance des eaux souterraines	AP Complémentaire du 06/01/2021, article 7	/	Sans objet
5	Registre d'admission	AP Complémentaire du 05/10/2015, article 8.2.5	/	Sans objet
6	Surveillance et valeurs limites d'émission des eaux exclusivement pluviales	AP Complémentaire du 05/10/2015, article 4.3.10	/	Sans objet
7	Vérification des installations électriques	AP Complémentaire du 05/01/2015, article 7.3.1	/	Sans objet
8	Entretien des moyens d'intervention	AP Complémentaire du 05/01/2015, article 7.6.2	/	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection du 09 octobre 2023 a permis de constater que les conditions d'exploitation sont satisfaisantes.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Nature des installations et origine des déchets

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 06/01/2021, article 1
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Nature des installations et origine des déchets
<b>Prescription contrôlée:</b> Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées.
<b>Constats :</b> Le tonnage des déchets stockés au 31 décembre 2022 est de 61 673 109 tonnes (tonnes d'amiante incluses).  En 2022, le site a réceptionné : <ul style="list-style-type: none"><li>• 59 219 tonnes de matériaux inertes dont 10 000 tonnes ont été valorisés,</li><li>• 13 110 tonnes de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes.</li></ul> L'exploitant sollicite une demande de dépassement de 20% du seuil des 15 000 tonnes (environ 3000 tonnes) de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes autorisés, en prévision d'un possible dépassement sur le mois de décembre.  <b>Observation de l'inspection des installations :</b> L'inspection émet un avis favorable à la demande de l'exploitant.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 2 : Émissions diffuses et envols de poussières et fibres d'amiante**

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 06/01/2021, article 5
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Émissions diffuses et envols de poussières et fibres d'amiante
<b>Prescription contrôlée:</b> Toutes les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas a l'origine d'émission de poussières ou d'odeur susceptibles d'incommoder le voisinage et de nuire à la santé et la sécurité publiques, et ce même en période d'inactivité.  L'exploitant met notamment en œuvre les dispositions suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>• limitation de la vitesse des engins à 30 km/h sur les voiries et 10 km/h sur les pistes du site,</li><li>• arrosage des pistes d'exploitation en cas d'émissions de poussières,</li><li>• limitation des travaux de criblage/concassage par temps fort.</li></ul> L'exploitant assure une surveillance de la qualité de l'air par la mesure des retombées de poussières et des fibres d'amiante. Cette surveillance de la qualité de l'air (retombées de poussières et de fibres d'amiante) répond à la réglementation en vigueur et notamment aux prescriptions de l'article 25 de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760.
<b>Constats :</b> L'exploitant a transmis le rapport des mesures des concentrations en fibres d'amiantes réalisées le 11 octobre 2022 par l'APAVE à proximité de la zone de déchargement et de stockage d'amiante, de la zone de déplacement des engins et du pont bascule. Les résultats des mesures montrent un nombre de fibres inférieures au seuil réglementaire de 5 fibres/L.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 05/10/2015, article 4.3.3
<b>Thème(s) :</b> Autre, Entretien et conduite des installations de traitement
<b>Prescription contrôlée:</b> Les vérifications et entretien effectués, les incidents de fonctionnement des dispositifs de collecte, de traitement, de recyclage ou de rejet des eaux, les dispositions prises pour y remédier et les résultats des mesures et contrôles de la qualité des rejets auxquels il a été procédé, sont portés sur un registre qui est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. Un entretien et un curage des fosses de récupération des effluents sont effectués régulièrement afin que ces derniers gardent leur dimension efficace et leur bon fonctionnement. Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, notamment par ruissellement sur des aires étanches de stationnement sont collectées par un réseau spécifique et traitées par un ou plusieurs dispositifs de traitement adéquat permettant de traiter les polluants en présence. Cette dernière prescription ne vise pas les opérations de ravitaillement des engins de terrassement qui sont cadrées par l'article 7.4.6 du présent arrêté. Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées accidentellement hors de ces zones étanches sont cadrées par le chapitre 7.4 du présent arrêté. Ces dispositifs de traitement sont conformes aux normes en vigueur. Ils sont nettoyés par une société habilitée lorsque le volume des boues atteint 2/3 de la hauteur utile de l'équipement et dans tous les cas au moins une fois par an. Ce nettoyage consiste en la vidange des hydrocarbures et des boues, et en la vérification du bon fonctionnement de l'obturateur. Les fiches de suivi du nettoyage des décanteurs-séparateurs d'hydrocarbures, l'attestation de conformité et la norme en vigueur ainsi que les bordereaux de traitement des déchets détruits ou retraités sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.
<b>Constats :</b> Les eaux de ruissellement de voiries à l'entrée du site sont traitées par un séparateur d'hydrocarbures. L'exploitant a présenté le bordereau de suivi de déchets dangereux correspondant à la dernière vidange du séparateur d'hydrocarbures (élimination de 3,08 tonnes de déchets 16 07 08* chez SEREP le 31 janvier 2023).
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 4 : Surveillance des eaux souterraines

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 06/01/2021, article 7
<b>Thème(s) :</b> Autre, Surveillance des eaux souterraines
<b>Prescription contrôlée:</b> Un minimum de trois piézomètres est implanté au niveau du site. L'emplacement des piézomètres est déterminé sur la base d'une étude hydrogéologique qui comprend le plan d'implantation des piézomètres. Les paramètres suivis et les fréquences d'analyses sont définis.
<b>Constats :</b> L'exploitant a transmis les résultats de la surveillance 2022 des eaux souterraines effectués par KALITEO au niveau des trois piézomètres (Pz1, Pz4 et Pz5) le 28 mars et le 15 septembre.  Les résultats des deux campagnes de mesures restent cohérents par rapport aux valeurs des années précédentes. La comparaison des points de suivi entre l'amont et l'aval hydraulique du site ne permet pas d'identifier de pollution. L'exploitant indique qu'au niveau de Pz5, la présence de sulfates est d'origine naturelle, présente dans divers minéraux qui composent le sol.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 5 : Registre d'admission

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 05/10/2015, article 8.2.5
<b>Thème(s) :</b> Autre, Registre d'admission
<b>Prescription contrôlée:</b> L'exploitant tient à jour un registre d'admission. Outre les éléments visés à l'arrêté du 29 février 2012 sur les registres, il consigne pour chaque chargement de déchets présenté : <ul style="list-style-type: none"><li>• l'accusé d'acceptation des déchets,</li><li>• le résultat du contrôle visuel mentionné à l'article 8.2.4.1 et, le cas échéant, celui de la vérification des documents d'accompagnement,</li><li>• le cas échéant, le motif de refus d'admission.</li></ul> Ce registre est conservé pendant au moins trois ans et est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.
<b>Constats :</b> L'inspection a pu consulter quelques certificats d'acceptation (CAP) préalable sans observations particulières. Les certificats d'acceptation préalables délivrés mentionnent : <ul style="list-style-type: none"><li>• l'identification du déchet : désignation, conditionnement, code ADR, code déchet, validité du CAP,</li><li>• l'identification du producteur/détenteur et de l'opérateur.</li></ul>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 6 : Surveillance et valeurs limites d'émission des eaux exclusivement pluviales

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 05/10/2015, article 4.3.10
<b>Thème(s) :</b> Autre, Surveillance et valeurs limites d'émission des eaux exclusivement pluviales
<b>Prescription contrôlée:</b> La fréquence des prélèvements d'échantillons et des analyses est : <ul style="list-style-type: none"><li>• Trimestrielle pour la période d'exploitation</li><li>• Semestrielle pour la période de suivi (après exploitation)</li></ul> Si l'évaluation des données indique que l'on obtient les mêmes résultats avec des intervalles plus longs, la fréquence peut être adaptée. L'exploitant est tenu de respecter avant rejet des eaux pluviales non polluées dans le milieu récepteur considéré, les valeurs limites en concentration définies. Des mesures de [l'ensemble des paramètres visés aux articles 4.3.6 et 4.3.10 doivent être effectuées dans les trois mois suivant la notification du présent arrêté au niveau des points de rejet des eaux pluviales. Les résultats de ces mesures sont transmis à l'inspection des installations classées dès leur réception.
<b>Constats :</b> L'exploitant a transmis les résultats de la surveillance 2022 des eaux résiduaires réalisés par KALITEO au niveau de la lagune nord et du bassin fossé sud le 28 mars, 04 mai, 15 septembre et 29 novembre 2022. Les résultats des mesures ne montrent pas de dépassement des valeurs limites.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 7 : Vérification des installations électriques

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 05/01/2015, article 7.3.1
<b>Thème(s) :</b> Autre, Vérification des installations électriques
<b>Prescription contrôlée:</b> Les installations électriques et d'éclairage doivent être conçues, réalisées et entretenues conformément à la réglementation et aux normes en vigueur. Une vérification de l'ensemble de l'installation électrique est effectuée au minimum une fois par an par un organisme compétent qui mentionne très explicitement les déficiences relevées dans son rapport. L'exploitant conserve une trace écrite des éventuelles mesures correctives prises. Les dispositions ci-dessus s'appliquent sans préjudice des dispositions du code du travail. Les équipements métalliques sont mis la terre conformément aux règlements et aux normes applicables.
<b>Constats :</b> Les installations électriques ont été vérifiées le 25 septembre 2023 par l'APAVE. Aucune non-conformité n'a été relevée.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 8 : Entretien des moyens d'intervention**

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 05/01/2015, article 7.6.2
<b>Thème(s) :</b> Autre, Entretien de moyens d'intervention
<b>Prescription contrôlée:</b> Ces équipements sont maintenus en bon état, repérés et facilement accessibles. L'exploitant doit fixer les conditions de maintenance et les conditions d'essais périodiques de ces matériels. Les dates, les modalités de ces contrôles et les observations constatées doivent être inscrites sur un registre tenu à la disposition des services de la protection civile, d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées.
<b>Constats :</b> Les 10 extincteurs du site ont été vérifiés le 23 décembre 2022 par Alert'Incendie.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet